



# FICHE TECHNIQUE

## RIFSEEP des ATMD : pourquoi sommes-nous contre ?

Lors du CTM du 25 juin 2015, un projet d'arrêté portant application au corps des agents techniques du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été présenté.

### + Ce que dit l'administration

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 institue un nouveau régime indemnitaire, intitulé régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

D'ici 2017, ce nouveau régime indemnitaire a vocation à s'appliquer à l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat, sauf exceptions.

Le ministère de la défense a programmé d'étendre ce régime indemnitaire aux agents techniques du ministère de la défense (ATMD), **à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015**. Aussi, il est nécessaire de modifier le dispositif indemnitaire réglementaire actuel des ATMD.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le régime indemnitaire des ATMD sera uniquement constitué du RIFSEEP auquel s'ajouteront les primes cumulables par nature à ce nouveau régime indemnitaire.

S'agissant des ATMD de la spécialité conducteurs automobiles, il est précisé que, conformément aux dispositions du décret n° 2015-491 du 28 avril 2015 modifiant le décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (IRSSTS) attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage, seule la deuxième part de cette prime, indemnisant les heures supplémentaires effectives, pourra être versée aux ATMD, la première partie de l'IRSSTS est remplacée par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Concrètement afin que le corps des ATMD adhère au RIFSEEP et étant donné que ce corps est propre au ministère de la défense, il convient de prendre un arrêté spécifique fixant les barèmes de l'IFSE et du complément indemnitaire annuel (CIA). Les barèmes présentés dans ce projet d'arrêté sont l'exacte reproduction des barèmes dédiés aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat (corps homologues à celui des ATMD) du périmètre des services déconcentrés, prévus par l'arrêté du 28 avril 2015 pris en application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

A l'instar des adjoints administratifs (AA), l'IFSE des ATMD se stratifie sur 2 niveaux.

La liste des fonctions classées dans le groupe 1 tient compte des emplois spécifiquement offerts aux ATMD (la liste exhaustive des fonctions retenues figure ci-dessous). A noter que les emplois occupés par les ATMD identiques à ceux classés en groupe 1 dans le cadre de l'adhésion des adjoints au RIFSEEP seront également classés dans le groupe 1 des ATMD.

Comme pour les AA, les ATMD ont la garantie de conserver le montant de primes qu'ils perçoivent actuellement ; **ce montant de primes est donc pérennisé pour l'avenir.**

S'agissant des modalités de mise en place du RIFSEEP, elles seront identiques à celles retenues pour les AA, à savoir que le montant du différentiel d'IFSE entre les groupes 1 et 2 sera égal à **1000 euros**, de même, pour des raisons budgétaires, le nombre d'ATMD classés en groupe 1 sera de l'ordre de 18%/20%. Enfin, comme les AA, tous les ATMD percevront, exceptionnellement un montant forfaitaire de CIA en décembre 2015.

A ce titre, il est important de souligner que le cabinet du ministre, conformément à la politique gouvernementale consistant à mettre l'accent sur la situation des fonctionnaires de catégorie C, a

décidé qu'en 2015, seuls les fonctionnaires de catégorie C (AA et ATMD) bénéficieront du versement d'un CIA forfaitaire.

Il convient de noter que ce montant n'est pas encore fixé, mais il sera supérieur à celui perçu par les AA en 2014. En fait, ce CIA sera égal au montant cumulé (2014-2015) versé aux AA.

### **RIFSEEP : fonctions propres aux ATMD catégorisées en groupe 1**

- Mécanicien matériels pétroliers.
- Mécanicien exploitation pétrolière.
- Electricien installations pétrolières.
- Chaudronnier matériels pétroliers.
- Chaudronnier installations pétrolières.
- Agent de sécurité installations pétrolières d'un site classé SEVESO.
- Opérateur laboratoire pétrolier.
- Infographiste/opérateur multimédia.
- Technicien laboratoire en école en électronique, physique et mécanique.
- Réparateur de parachute.
- Agent d'atelier en pyrotechnie.
- Correspondants locaux du parc automobile.
- Au sein de la DIRISI :
  - opérateur SIC de soutien à distance au sein des centres nationaux d'appui à distance ;
  - opérateur SIC de soutien de proximité au sein des CIRISI et des détachements SIC ;
  - superviseur de passerelle SIC dans un centre national ;
  - administrateur de réseaux, serveurs, de bases de données au sein des centres nationaux ;
  - technicien en pré production des SIC ;
  - opérateur de contrôle et de maintenance SIC dans un centre national ;
  - gestionnaire logistique "supply chain" dans un centre national ;
  - gestionnaire centralisé des ACSSI au centre national de soutien opérationnel ;
  - chargé de projets SIC ;
- Mécanicien aéronautique structure.
- Conducteur en traitement de peinture aéronautique.
- Mouleur matières plastiques et composites.
- Contrôleur réception au sein d'un atelier industriel de l'aéronautique (AIA).
- Frigoriste.
- Conducteur central électrique.
- Contrôleur de chantier.
- Agent de prévention.
- Opérateur en conseil environnement et opérateur en environnement.

## **Commentaires FO**

L'administration nous explique qu'au nom de l'équité par rapport aux administratifs, la répartition du RIFSEEP sera de 18 % pour le groupe 1 et de 82 % pour groupe 2.

### **Nous sommes CONTRE !**

Puisque l'administration nous parle d'équité, nous demandons à rétablir pour l'ensemble des ATMD d'administration centrale la prime correspondante, au même titre que les adjoints administratifs.

### **Nous sommes CONTRE !**

Parce que pour les 5 333 ATMD du MINDEF, le groupe 1 correspond à 960 personnels et le groupe 2 à 4 373 : pour **FO**, ayant fait le recensement de l'ensemble des métiers du groupe 1, cela devrait correspondre à 35 % soit 1860 personnels !

### **Nous sommes CONTRE !**

Les fonctions propres aux ATMD catégorisées en groupe 1 correspondent à l'instruction 154 sur les familles professionnelles des ouvriers d'Etat, et pas au décret de 2010 sur les spécialités spécifiques aux ATMD...

**Nous sommes CONTRE !**

Aucune étude « filières et métiers » n'a été menée par l'administration auprès des ACE. Pour une filière donnée et un métier donné, la recherche de hiérarchisation des fonctions pouvant s'inscrire en 2 groupes, G1 et G2, n'a pas eu lieu !

**Nous sommes CONTRE !**

Lors d'un CLM ou CLD (congé longue maladie / longue durée), l'agent perd en totalité cette prime.

Le RIFSEEP est révélateur de dysfonctionnements que **FO** dénonce depuis longtemps (fiche de poste absente, REO non adapté, CREP en inadéquation avec le poste...)

**FO** rappelle que le RIFSEEP ne remplacera pas la déflation en personnel, qui amène les agents à faire des heures supplémentaires, des heures de dimanches et jours fériés (abondées de 4 €), des heures de nuits (0,30 € l'heure normale, 0,70 € l'heure de travail intensif)... toujours pas revalorisées depuis 2002 !

**Voilà pourquoi nous avons voté CONTRE le 25 juin !**

Contrairement à d'autres syndicats qui ont voté POUR, ou se sont abstenus en faisant croire que l'IFSE et le CIA seront « la poule aux œufs d'or » !

Aujourd'hui, rien ne permet de dire que l'avancement de grade devrait conduire à une revalorisation de l'IFSE ni de la partie mobilité, qu'elle soit ascendante ou descendante entre les 2 groupes.

Nous rappelons qu'en cette période d'austérité, nous, organisation syndicale responsable, tout comme vous, agents impactés par ce dispositif, devons exiger une vraie reconnaissance.

*Paris, le 20 juillet 2015*

**FO**  
**SNPTP**